



Fonds Solidarité Santé Navale

APPEL A PROJETS 2027

Le **Fonds Solidarité Santé Navale (FSSN)** a été fondé en 2013 par l'Amicale Santé Navale et d'Outremer (ASNOM) pour soutenir des actions ciblées de solidarité dans le champ de la santé. Il souhaite assurer la pérennité du nom Santé Navale dans la coopération internationale en santé et met à disposition l'expertise des médecins et pharmaciens issus des écoles du Service de Santé des Armées de Bordeaux et de Lyon.

Objectifs :

- Accompagner en 2027 des acteurs, agissant dans un cadre associatif ou institutionnel, pour la mise en œuvre de projets structurants et durables en santé dans des pays en développement ou émergents, dans un esprit de solidarité internationale.
- Contribuer à atteindre dans le domaine de la santé les objectifs de développement fixés pour 2030 par les Organisations internationales (ODD) : lutte contre les maladies des populations les plus vulnérables, accessibilité des soins, renforcement des capacités des acteurs et recherche appliquée.

APPEL A PROJETS pour 2027

Date limite d'envoi du dossier de pré-sélection : **30 mai 2026**

Date limite de dépôt du dossier de soumission complet : **20 septembre 2026**

Dossier à adresser :

Par mail : solidaritesantenavale@gmail.com
FRANCE

Principes généraux :

Le FSSN soutient des **actions innovantes et ciblées** que son Conseil d'administration et son Comité scientifique aient la capacité de suivre et d'évaluer. Ces actions doivent être pertinentes et cohérentes avec les politiques de santé nationales ou locales. Elles doivent pouvoir être pérennes et permettre la mise en place d'outils de transition vers une autonomie des populations après l'arrêt de l'aide extérieure. Les retours d'expérience de ces actions seront capitalisés et partagés pour contribuer à la réflexion sur l'évolution de la solidarité internationale.

Il souhaite que les projets présentés soient au plus près des besoins exprimés ou décelés par la population locale et les acteurs locaux de la santé. Il souhaite aussi que les acteurs du projet soient immergés dans le tissu social local.

Les projets sont sélectionnés par le Conseil d'Administration après avis du Comité Scientifique qui évalue les projets en tenant compte du respect des différents points sollicités dans le **cadre de présentation (Annexe jointe)**. Le FSSN peut soutenir des projets d'actions nouvelles ou des actions déjà existantes qui se prolongent dans le temps, mais il ne s'engage pas sur un soutien long terme.

Conditions d'éligibilité :

a. Éligibilité des porteurs de projet : les projets portés par une association locale autonome à but non lucratif engagée dans la solidarité locale, nationale ou internationale sont préférentiellement éligibles. Le FSSN peut également accompagner un porteur de projet proposant une démarche recherche-action innovante mais en préférant des structures associatives représentant de près la société civile, et exprimant fidèlement les besoins en santé de la population.

b. Éligibilité des projets :

- **critère géographique :** les projets doivent être menés dans des pays en développement ou émergents appartenant à des pays faisant partie de l'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie). Les pays européens ou faisant partie de l'OCDE (organisation de coopération et de développement économique) ne sont pas éligibles.

- **critères généraux :** les projets doivent répondre à une demande clairement identifiée dans la zone concernée et mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires locaux (associations, autorités locales décentralisées, établissements publics ...) comme parties prenantes du projet. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques ou dynamiques locales quand elles existent, et au mieux s'y intégrer.

- **nature de l'action :** l'action doit s'effectuer au bénéfice de la santé de populations défavorisées et s'inscrire dans le cadre d'un développement durable. A ce titre, les interventions d'urgence humanitaire ne sont pas éligibles.

- thèmes de l'action : Sont éligibles :

Les projets qui contribuent, directement ou indirectement à l'atteinte des cibles fixées par l'objectif 3 de développement durable (ODD 3) des Nations Unies. En particulier :

ODD 3.1: réduction de la mortalité maternelle

ODD 3.2 : réduction de la mortalité néo-natale et infantile

ODD 3.3 et 3.4 : combattre le VIH/sida, le paludisme et les autres maladies transmissibles ou non transmissibles

ODD 3.c : accroître la formation et le perfectionnement du personnel de santé

Les projets qui contribuent à l'amélioration d'une défaillance locale clairement identifiée en terme d'hygiène, d'accès aux soins, ou de prévention des risques de pathologies diverses.

Ne sont pas éligibles (critères d'exclusion) :

- les projets en doublons ou reprenant les termes de financements internationaux déjà engagés au niveau national (ex : Fonds mondial SIDA-tuberculose-paludisme, programmes nationaux de traitement contre la lèpre ou de campagnes de vaccination).
- les projets de construction sauf s'ils s'intègrent à un programme local concerté, ou à une action sanitaire directe.
- les envois de médicaments ou de matériel médical, sauf s'ils ne sont pas disponibles dans le pays et qu'ils sont indispensables à la réalisation du projet.
- les projets privilégiant les dépenses de fonctionnement, frais de voyage ou perdiem des membres de l'association opératrice du projet. En clair, les projets dont le budget est organisé autour du financement de l'action des membres de l'association ne sont pas recevables.
- les raids sportifs ou voyages d'étude, ou projet d'action/étude personnel.
- la fourniture ou le financement des prothèses articulaires, implants de toute sortes et matériels d'ostéosynthèse.

Modalités de financement :

Un montant de 5 000 euros maximum sera attribuée à chacun des projets retenus pour l'année 2027. Elle sera versée en 2 parties, la première en janvier après signature de la convention et fourniture des documents demandés et la seconde après retour du premier rapport d'étape en avril ou mai. Cette somme est allouée pour la globalité ou pour une étape du projet. Le porteur de projet devra fournir après la phase de présélection un budget détaillé, en précisant, le cas échéant, les autres sources de financement si le budget excède l'allocation du FSSN, et dans ce cas il faudra

préciser à quelle partie de l'action sera affectée la contribution du FSSN. L'action devra se dérouler dans un délai de neuf mois après l'attribution de l'allocation financière.

Modalités de suivi du dossier

Une convention de partenariat précisera les engagements du porteur de projet :

- engagement de redevabilité : des rapports d'étape périodiques porteront sur la réalisation du projet et les résultats obtenus dans les domaines de l'accessibilité aux soins, de la prévention et de la formation de la population ou des personnels de santé.
- engagement financier : accusés de réception des versements, compte rendu d'exécution financière, justificatifs financiers de l'emploi spécifique des sommes allouées par le Fonds, au plus tard trois mois après la fin du projet.

Les projets retenus recevront le label « **Fonds Solidarité Santé Navale** » dont le logo devra être apposé sur les matériels financés et les documents de communication du projet.

Constitution du dossier :

La demande des porteurs de projets se déroulera en 2 temps.

1/ Dossier de pré-sélection : date limite de réception le 30 mai 2026

Composition

Le dossier rédigé en français doit comporter les éléments suivants :

- **Une lettre d'intention** sur une page rédigée par le porteur de projet dans laquelle seront brièvement présentée l'Association et exprimée l'idée qui sous-tend le projet (besoin de santé particulier de tout ou partie de la population locale) et des moyens envisagés pour y répondre
- **La fiche de présélection** (annexe) remplie dans laquelle seront présentés un court résumé, les objectifs, les activités proposées pour mener à bien le projet, les livrables et les indicateurs de suivi. Enfin en quelques lignes seront présentés les acteurs engagés dans l'action et les personnes bénéficiaires. Quelques lignes seront aussi consacrées à expliquer comment seront utilisés les fonds sollicités
- **Un récépissé de déclaration administrative** de l'association ou de la structure qui met en œuvre le projet, justifiant sa réalité juridique

Tout dossier non conforme à ce cadre ne sera pas analysé. Tous les dossiers de pré-sélection conformes et reçus dans les délais recevront une réponse, et **seuls ceux qui auront été explicitement invités à le faire** pourront envoyer le dossier de soumission complet pour lequel ils recevront le cadre de présentation requis.

La pré-sélection n'est qu'une première étape dans le processus et ne signifie pas que le projet sera définitivement retenu. Ce n'est qu'après examen du dossier de soumission complet que seront choisis les dossiers retenus pour être financés en 2027.

Le dossier de pré-sélection doit parvenir au plus tard le 30 mai 2026 par e-mail à : solidaritesantenavale@gmail.com

2/Dossier de soumission : Date limite de réception le 20 septembre 2026

La composition de ce dossier, rédigé en français, sera envoyée uniquement aux porteurs des projets présélectionnés.

Calendrier Général de l'appel à projets:

- lancement de l'appel à projet : 1^{er} avril 2026.
- date limite d'envoi du dossier de présélection : 30 mai 2026
- date limite de dépôt du dossier complet de soumission : 20 septembre 2026.
- publication de la sélection des projets retenus : décembre 2026.

Fiche de pré-sélection

Intitulé du projet :			Date de début envisagée :/...../.....
Porteur de projet	Institution : Nom du porteur de projet : Contact mail :		Date de fin envisagée :/...../.....
Pays :	Region :	District :	Ville :
BUDGET	Global :	Fonds demandés au FSSN :	Fonds propres : Autres :
Thème principal du projet et un court résumé (<i>incluant le lien avec les ODD de l'appel</i>) (10 lignes max.):			



APPEL A PROJETS pour 2027

Fiche de pré-sélection

Objectif général du projet :		
Objectif spécifique 1 :		
Activités envisagées	Livrables ou résultats attendus	Indicateurs de suivi de l'activité
A1.1 :	R1.1 :	I1.1 :
A1.2 :	R1.2 :	I1.2 :
A1.3 :	R1.3 :	I1.3 :
A1.4 :	R1.4 :	I1.4 :
A1... :	R1.. :	I1... :
Objectif spécifique 2 :		
A2.1 :	R2.1 :	I2.1 :
A2.2 :	R2.2 :	I2.2 :
A2.3 :	R2.3 :	I2.3 :
A2.4 :	R2.4 :	I2.4 :
A2... :	R2... :	I2... :



APPEL A PROJETS pour 2027

Fiche de pré-sélection

Objectif spécifique 3 (*optionnel : à ne remplir que pour les projets pour lesquels il y aurait plus de deux objectifs spécifiques*)

A3.1 :	R3.1 :	I3.1 :
A3.2 :	R3.2 :	I3.2 :
A3.3 :	R3.3 :	I3.3 :
A3.4 :	R3.4 :	I3.4 :
A3.. :	R3.. :	

Commentaires supplémentaires à porter à la connaissance du comité de présélection : (Notamment, les forces de l'équipe porteuse du projet et information sur les autres partenaires du projet, les bénéficiaires, les moyens envisagés pour la pérennisation du projet)



APPEL A PROJETS pour 2027

Fiche de pré-sélection